Reçois message d'intimidation

Par Layshan

Bonjour,

Il y a de ca 1 an et demi, j'ai reçu comme cadeau de noce un chèque de 50 ? de la part de l'employeur de ma maman. Au moment d'encaisser le chèque, ma banque me signale qu'il y a un soucis avec la date et qu'il ne peut être encaisser. Par la suite l'employeur de maman décide de me passer les 50 ? en liquide.
Après quelques semaines, la banque encaisse malgres tout le chaique. Cet employeur me demande le remboursement, ma maman lui rembourse les 50 ? en liquide de ma part.

Aujourd'hui ma maman est en litige avec cet employeur au sujet de sa retraite. Ma maman lui aillant envoyé sa lettre de préavis en recommandé, l'employeur refuse que ma maman prenne sa retaite et refuse qu'elle vienne à son lieu de travail prétextant lui donner des jours de congés (sans traces écrites) ppur pouvoir se retourner contre ma maman. (ma mère a déjà prévenu l'inspection du travail).

Aujourd'hui je reçois un message de l'employeur qui me somme de lui rembourser le chèque de 50 ? en me traitant de voleuse et qu'elle va porter plainte. Elle a envoyé ce même message d'intimidation à mon époux et à maman.

Que puis je faire ?

Par yapasdequoi

Bonjour
La banque est en tort, le chèque n'était pas valide après 1 an et 8 jours.

Par Henriri

Hello !

Mon point de vue : les 50? donnés en liquide par l'employeur et restitués par la mère est une opération blanche et sans trace, on l'oublie... Le chèque de 50? remis par l'employeur et encaissé par la fille (chèque d'abord refusé puis accepté par sa banque) n'est absolument pas un vol de l'employeur par la fille, c'est un don volontaire de l'employeur ! Ces 50? n'ont donc absolument pas à être restitués.

Néanmoins il est curieux que la fille semble avoir beaucoup tardé à encaisser le chèque (au point que sa durée de validité soit en cause ?), tout autant de voir la banque le refuser dans un premier temps puis l'accepter ensuite (motif ?). Pour quel motif l'employeur envisage-t-il de porter plainte contre la fille ? Si l'employeur conteste finalement l'encaissement (motif ?) c'est auprès de la banque qu'il doit agir. Comme souvent on manque de précisions sur le contexte et les dessous d'une problématique posée dans le forum.

Ce qui se passe entre l'employeur et la fille n'a rien à voir avec ce qui se passe entre l'employeur et la mère. A ce propos l'employeur ne peut refuser le décision de la mère annonçant par LRAR son départ à la retraite, ni la mettre d'autorité en congé pour jouer la montre (elle doit se présenter au travail et réagir par LRAR en cas d'empêchement de la part de l'employeur).

A+